

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an 2026, le 9 Juin, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 19 heures, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MÉNER, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 3 Juin 2026

Présents : Mmes CHARDON Catherine, GOUDARD Rachel, STAMAR Sophie, LALLEMAND Sarah, GAUDIN Coraline, DESPELCHAIN Alexandrine, GAUSSAND Cécile
Mrs LE MÉNER François, GLUCHOWSKI Nicolas, BISSON Grégory, GAULT Jean-Philippe, DESPELCHAIN Antony, MESLAGE Arnaud, LEGRAS Didier

Absents : Mr POUSSE Pascal, excusé, donne pouvoir à Mr LE MÉNER François

Secrétaire : Mr BISSON Grégory

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 27 Avril 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2026-039 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise,

Vu le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Mme CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 225 073,47	899 095,00	3 124 168,47
	Recettes réalisées	279 238,17	903 611,82	1 182 849,99
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 458 472,00	2 283 184,73	5 741 656,73
	Dépenses réalisées	1 555 779,08	738 527,91	2 294 306,99
	Restes à réaliser	1 426 756,00	0,00	1 426 756,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 276 540,91	165 083,91	-1 111 457,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 233 398,53	1 384 089,73	2 617 488,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-43 142,38	1 549 173,64	1 506 031,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 426 756,00	0,00	-1 426 756,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 469 898,38	1 549 173,64	79 275,26

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-040 - Affectation du résultat d'exploitation commune 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- constate que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	1 549 173,64 €
- un déficit cumulé d'investissement de	43 142,38 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 1 426 756,00 €

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire :
 - Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 1 469 898,38 €
- Le solde disponible est affecté comme suit :
 - affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 79 275,26 €uros

2026-041 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement « Les Coulisses »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise – Lotissement Les coulisses ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise – Lotissement Les Coulisses ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Mme CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	283 612,11	302 341,47	585 953,58
	Recettes réalisées	0,00	44 637,53	44 637,53
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	211 010,05	266 480,28	477 490,33
	Dépenses réalisées	0,00	1 101,20	1 101,20
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	43 536,33	43 536,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 72 602,06	- 35 861,19	- 108 463,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 72 602,06	7 675,14	- 64 926,92

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 602,06	7 675,14	-64 926,92

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Vendômoise
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-042 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la Santé et/ou Prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une garantie santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu L'article 40 de la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 21 Mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le Risque Santé à compter du 01 Juin 2026,

2°) de retenir la procédure dite de Labellisation,

3°) De fixer le montant de la participation financière en Santé à 15 € brut mensuel,

(La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra, quant à elle, être inférieure à 50% d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois),

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

5°) De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci , travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

6°) prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2026-043 - Demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord installée sur la commune de Fossé, dans le cadre de la procédure ICPE

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la commune de La Chapelle Vendômoise s'est déjà prononcée sur ce projet lors du Conseil municipal du 4 Avril 2022 (délibération n°2022-027).

À la suite de plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public est en cours du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³ sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse – Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de La Chapelle Vendômoise, les parcelles concernées par le plan d'épandage restent les mêmes et représentent 17 hectares 15.

La commune de La Chapelle Vendômoise se situant dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (1 Abstention, 14 Pour) :

- émet un avis (1 Abstention, 14 Pour) à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord située sur la commune de Fossé dans le cadre de la procédure ICPE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Répartition des surfaces mises à disposition par commune (p.14 du document « PE MBN version 23-03-2026.pdf »).

		Actuelle*	Extension	Total
Département	Commune	SMD (ha)	SMD (ha)	SMD (ha)
37 – Indre-et-Loire	Cangey	18,05		18,05
	Morand		20,41	20,41
	Saint-Nicolas-des-Motets		1,51	1,51
41 – Loir-et-Cher	Champigny-en-Beauce	405,94	64,14	470,08
	Averdon	131,50		131,50
	Blois	5,15		5,15
	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	34,46		34,46
	La Chapelle Vendômoise	17,15		17,15
	Valloire-sur-Cisse	336,44		336,44
	Chatillon sur Cher		0,88	0,88
	Conan	65,61	44,95	110,56
	Coulommiers-la-Tour	39,23	2,14	41,37
	Epiais	45,85		45,85
	Françay	33,42	79,96	113,38
	Herbault	94,71	80,47	175,18
	Huisseau-sur-Cosson	0,80		0,80
	Landes le gaulois		13,12	13,12
	Marolles	24,26		24,26
	Maves	333,38	0,88	334,26
	Valencisse	260,69	9,05	269,74
	Mulsans	109,22		109,22
	Veuzain-sur-Loire	80,61	15,31	95,92
	Oucques La Nouvelle	5,88	269,50	275,38
	Périgny	30,29	55,01	85,30

2026-044 - Taux de la taxe locale de publicité extérieure 2027 (TLPE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} Juillet 2026 pour application au 1^{er} Janvier 2027.

Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent les supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. Le tarif est établi sur la base du nombre de face de support et de la superficie du dispositif sur une base annuelle.

Les articles L. 132-1, L.132-2 et L.454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et l'article L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8 % (Source INSEE – Taux de croissance IPC N-2).

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus à l'article L.2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2024 selon le tableau ci-dessous :

TPE : Tarifs applicables en 2027

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 0,9 %. Tarifs fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
	(en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	148,80	222,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

Superficie inférieure ou égale à 12 m²	25	38
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	100,40	150,20

2026-045 – Demande de Subvention 2026

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subvention reçues : Le Souvenir Français

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOUDARD Rachel. Celle-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de donner la somme de 80 € au Souvenir Français.

2026-046 – Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient aux collectivités d'émettre un avis sur le projet de Plan de protection des forêts contre les incendies. Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code Forestier. Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies. Son élaboration est pilotée par les services eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté les services membres du comité de pilotage dédié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

2026-047 - Demande de DSR auprès du conseil Départemental projet 2026

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il convient de déposer notre projet de la Salle Socio Culturelle « La Capella » au titre de cette Dotation solidarité Rurale.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont :

- Salle Socio Culturelle « La Capella » - 2 690 240,95 €.H.T soit 3 228 289,13 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention au titre de la DSR pour l'opération suivante :

- Salle Socio Culturelle « La Capella » - 2 690 240,95 €.H.T soit 3 228 289,13 €TTC

2026-048 – Fête de la Musique 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GOUDARD Rachel pour la manifestation de la Fête de la musique.

Mme GOUDARD donne lecture des deux devis pour la fête de la musique, à savoir le groupe « Band 'anonyme » pour la somme de 500 €TTC et le groupe « Pop Réplica » pour la somme de 1500 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte, les devis suivants :
 - « Band 'anonyme » pour la somme de 500 €TTC
 - « Pop Réplica » pour la somme de 1500 €TTC
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à la Fête de la Musique.

2026-049 - Revalorisation tarif repas cantine scolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe qu'elle a rencontré la Société RESTAUVAL, concernant le tarif du repas de cantine scolaire 2026-2027.

La Société RESTAUVAL consent une revalorisation à 2,44 % à compter du 1^{er} Septembre 2026, d'où les tarifs pris en charge par la commune, à savoir :

Enfants : 6,04 € TTC
Adultes : 6,82 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette revalorisation à 2,44 % aux tarifs suivants, à compter du 1^{er} Septembre 2026, à savoir :

Enfants : 6,04 € TTC
Adultes : 6,82 € TTC

2026-050 - Tarif Repas enfants Cantine Scolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe qu'il convient de délibérer sur le prix du repas pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix du repas pour les enfants mangeant tous les midis à la cantine à 4,20 € et pour les enfants ne mangeant pas tous les midis à 4,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix des repas pour les enfants mangeant tous les midis à la cantine à 4,20 € et pour les enfants ne mangeant pas tous les midis à 4,40 € et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son instauration.

2026-051 – Règlement de la cantine 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe qu'il convient de modifier les tarifs de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2026-052 – Horaires de la garderie périscolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les membres présents qu'il convient également de délibérer sur les horaires de la garderie pour l'année scolaire à venir et propose de reconduire les horaires actuels pour la rentrée à venir. Mme CHARDON Catherine informe qu'il n'y a pas de changement à prévoir par rapport à l'année passée.

Voici les horaires pour la rentrée 2026-2027 :

- Lundi-mardi-jeudi et vendredi : 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ses horaires.

2026-053 - Tarifs de la garderie périscolaire 2026-2027

2026-053 - Tarifs de la garderie périscolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les membres présents qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs de la garderie mis en place pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Elle propose les tarifs suivants pour les lundis – mardis- jeudis et vendredis :

	2025-2026	2026-2027
<u>Tarifs commune</u>		
- 7h à 7h30	1,22 €	1,24 €
- 7h30 à 8h50	2,48 €	2,53 €
- 8h30 à 8h50	1,00 €	1,02 €
- 16h30 à 17 h	1,20 €	1,22 €
- 17h à 18h30	2,48 €	2,53 €
- Matin et soir	3,63 €	3,70 €
<u>Tarifs hors commune</u>		
- 7h à 7h30	1,22 €	1,24 €

- 7h30 à 8h50	3,35 €	3,42 €
- 8h30 à 8h50	1,00 €	1,02 €
- 16h30 à 17 h	1,55 €	1,58 €
- 17h à 18h30	3,35 €	3,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, (1 Abstention, 14 Pour), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2026-054 - Forfait Garderie Dépassement Horaire Année Scolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les membres présents qu'il convient de mettre en place un système de « Forfait » supplémentaire lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à 18 h 30 – heure de fermeture de la garderie. En effet, il est déjà arrivé que certains parents soient venus récupérer leurs enfants à 19 h 00 au lieu de 18 h 30.

Madame CHARDON Catherine informe qu'un montant de 10,20 euros pourra être appliqué aux parents venant chercher leurs enfants après l'heure de fermeture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ce forfait dit de « pénalités » à 10,20 Euros.

2026-055 - Règlement de la garderie périscolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe qu'il convient de ne pas modifier le règlement de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire, sauf les tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, (3 Contre, 3 Abstentions, 9 Pour), d'approuver ce règlement et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2026-056 - Tarifs repas adultes cantine scolaire 2026-2027

Madame CHARDON Catherine, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les membres présents qu'il convient de fixer les tarifs de cantine pour les repas adultes pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas adulte à 6,00 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Divers

- Mr le Maire informe Mme GAUDIN Coraline que le conseil d'école est le Mardi 23 Juin 2026 à 18 h.
- Mr le Maire informe que la passerelle est venue déposer 3 Paniers « Proxy » aujourd'hui. Cette remise de paniers est le 2^{ème} mardi du mois. Mme CHARDON demande qui pourrait

être présent au mois de juillet (?) pour la remise des paniers de 14 h 30 à 16 h 30 à la bibliothèque.

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le responsable de France Services de la Préfecture. Il a monté un dossier pour faire une demande de labellisation qui pourrait se faire en fin d'année.
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de créer une commission « cimetière » pour rédiger un règlement. Nous avons une demande spécifique et nous ne pouvons pas répondre. Les personnes suivantes se sont proposées pour la commission, à savoir : Mrs LE MÉNER François, DESPELCHAIN Antony, BISSON Grégory, LEGRAS Didier, Mme GAUSSAND Cécile, STAMAR Sophie, DESPELCHAIN Alexandrine. Il faudrait faire une réunion le plus rapidement possible pour qu'une délibération soit prise en Septembre 2026.
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la livraison des tables et chaises de la Salle « La Capella » seront livrés le Jeudi 25 Juin à 9 h. Il faudrait un transpalette. Mr GAULT Jean-philippe est équipé d'un transpalette et va contacter les agents. Nous avons besoin de personnes. Les personnes suivantes se sont proposées, à savoir : Mme STAMAR Sophie, Mrs BISSON Grégory, DESPELCHAIN Antony.
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de faire un règlement de la Salle « La Capella ». Il faudrait que les commissions « Bâtiments communaux » - « Création Bâtiments » - « Culture » se réunissent pour y réfléchir le plus rapidement possible pour qu'une délibération soit prise en Septembre 2026.
- Mme GAUDIN Coraline demande si un composteur collectif peut être installé sur la commune.
- Mr DESPELCHAIN Antony a demandé que la brocante soit indiquée sur panneau pocket.
- Le prochain conseil aura normalement lieu le 7 Septembre 2026.